



Règlement d'usage du service de Garages à Vélos

1. DESCRIPTION DU SERVICE

1.1 Les garages à vélos de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) sont des espaces de stationnement abrités et sécurisés, situés à proximité immédiate des lignes du réseau Art'is.

Ces infrastructures mettent à disposition un certain nombre d'emplacements dotés de racks permettant de déposer et d'attacher des vélos.

Ce service est réservé aux détenteurs d'un abonnement garage à vélos semestriel ou annuel et aux clients détenteurs d'un abonnement TER.

1.2 Ce service est proposé par la Communauté Urbaine d'Arras, qui en a confié la gestion à son délégataire Keolis Arras.

2. MODALITES D'EXPLOITATION

2.1 Pour bénéficier du service garages à vélos, le client doit disposer d'une carte nominative Pass Pass sur laquelle est chargé un abonnement garage à vélos.

Cette carte est le support permettant l'ouverture des garages à vélos et n'est en aucun cas cessible.

2.2 La carte nominative Pass Pass peut être créée à l'Agence Art'is, située Place Foch à Arras.

2.3 Les abonnements garages à vélos sont proposés à l'Agence Art'is ainsi que sur la e-boutique.

2.4 L'abonnement garage à vélos est attribué au client pour une durée liée à la durée de l'abonnement choisi (6 mois ou 1 an). Le montant de l'abonnement est non remboursable en cas de résiliation ou de non-utilisation.

2.5 En cas de perte, le titulaire de la carte nominative Pass Pass s'engage à informer Keolis Arras par l'intermédiaire du site internet www.bus-artis.fr ou en appelant le 0 800 730 488 dans un délai maximum de 24h ouvrables.

2.6 Duplicata de carte nominative Pass Pass : en cas de perte ou de vol, il sera possible d'établir un duplicata, aux conditions fixées par Art'is (au tarif en vigueur au jour de la demande), à l'Agence Art'is.

3. VELOS AUTORISES

3.1 Seuls sont autorisés les vélos de type : bicyclette, bicyclette avec assistance électrique, vélos pliants et vélos familiaux (longtails). Les vélos cargos, trottinettes, tandems, scooters, cyclomoteurs, vélomoteurs, remorques et motocyclettes sont interdits.

3.2 Le vélo doit appartenir ou être sous la responsabilité du titulaire de la carte nominative Pass Pass.

4. RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DU SERVICE

4.1 L'utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (antivol «U», chaîne,...).

Il doit également s'assurer :



- qu'il n'encombre pas l'entrée et l'allée centrale,
 - que la porte du garage à vélos est correctement refermée à chaque sortie,
 - qu'il ne laisse pas de matériel ou de denrées alimentaires à l'intérieur du garage à vélos.
- 4.2 L'utilisateur s'engage à adopter un comportement civique lors de l'usage du garage à vélos, en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.
- 4.3 L'utilisateur reste responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo.
- 4.4 L'utilisateur s'engage à ne pas stationner plus de 30 jours consécutifs son vélo sans utilisation (sauf accord préalable de Keolis Arras). En cas de dépassement de ce délai, Keolis Arras apposera un autocollant d'information daté.
- 4.5 Tout vélo stationné plus de 90 jours consécutifs sans utilisation sera offert à une association s'il s'agit d'un vélo personnel non identifiable.
- 4.6 L'utilisateur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. Il s'engage à porter à la connaissance de son assureur les clauses de responsabilité fixées ci-dessus et s'assure de l'acceptation de leur contenu et en particulier des renoncements à recours qu'elles comportent.
- 4.7 Dans le cas où le garage à vélos serait endommagé par l'utilisateur, Keolis Arras peut réclamer à ce dernier la réparation du préjudice subi.

5. DROITS DE L'EXPLOITANT

- 5.1 Keolis Arras autorise le client du service à accéder au garage à vélos et à y déposer son vélo.
- 5.2 Keolis Arras n'entend aucunement assumer la responsabilité du dépositaire, n'assume aucune obligation ni de garde, ni de conservation des biens.
- 5.3 La responsabilité de Keolis Arras, de la CUA et de leurs personnels ne sauraient être recherchées en cas de vol ou de détérioration.
- 5.4 Keolis Arras se réserve le droit de résilier le contrat en cas de manquement aux présentes conditions. De même, Keolis Arras se réserve le droit d'exclure tout client qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance. En cas d'incident, une enquête sera mise en œuvre par Keolis Arras afin de déterminer les causes et responsabilités.
- 5.5 Keolis Arras s'engage à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système et à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations. Néanmoins, l'utilisateur doit prendre acte du fait que Keolis Arras n'est pas le fabricant de l'abri à vélos sécurisé et, qu'à ce titre, le gestionnaire du service ne peut être tenu pour responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement dudit abri.

6. FONCTIONNEMENT DES GARAGES A VELOS

- 6.1 Les garages à vélos sont accessibles 7/7 jours, 24h/24.
- 6.2 La carte nominative Pass Pass du bénéficiaire du service, chargée d'un abonnement semestriel ou annuel, doit être présentée face au lecteur de carte pour déclencher l'ouverture de la porte. La sortie du garage à vélos sécurisé ne nécessite aucune action particulière.



6.3 La fin de validité de l'abonnement garage à vélos mettra fin tacitement au droit d'accès au service garage à vélos.

6.4 Les garages à vélos sont équipés d'un dispositif de vidéosurveillance.

7. DYSFONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

7.1 Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou du garage à vélos sécurisé doit être signalée à la Communauté Urbaine d'Arras au numéro d'astreinte 08 00 06 20 00.

7.2 L'utilisateur devra préciser ses coordonnées, le numéro de sa carte nominative Pass Pass, le garage à vélos où il se trouve et la nature de l'anomalie.

7.3 Une intervention sur les installations sera alors réalisée dans les plus brefs délais.

8. ÉQUIPEMENT DES GARAGES A VELOS ET SERVICES PROPOSES

8.1 Les garages à vélos sont équipés de racks pour faciliter le stationnement des vélos.

9. CONFIDENTIALITE DES DONNEES

9.1 Keolis Arras s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse suivante :

Keolis Arras

ZI Est

Rue Montgolfier

BP 40365

62 027 ARRAS Cedex

10. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

10.1 Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.



11. PRISE D'EFFET ET MODIFICATION

11.1 Les présentes dispositions sont applicables à compter du 15 mars 2025. Le présent règlement d'usage est disponible à l'agence Artis, dans chaque garage à vélos et sur le site internet www.bus-artis.fr.

11.2 Keolis Arras se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet du réseau Artis et à l'agence Artis.